

COMMENT S'INSCRIRE ?



en complétant le formulaire en ligne accessible depuis la page Facebook de ComposTerre :
facebook.com/ComposTerre - s'inscrire

OU



par mail : composterre@lilo.org

OU



par téléphone : 01 49 69 80 38

VOUS VOULEZ OUVRIR UN NOUVEAU SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Les conditions à réunir :

- Localiser un lieu en ville où pourrait être installé le site ;
- Réunir au moins 7 à 10 foyers pour ouvrir un site ;
- Penser à l'utilisation envisagée du compost ;
- Désigner deux référents qui seront relais auprès des autres participants ;
- Se rapprocher du collectif ComposTerre qui sollicitera l'accord de la Ville pour l'ouverture du site.

Une fois le projet déposé, il sera étudié par la Ville qui évaluera sa faisabilité d'un point de vue technique et financier.

COMPOSTEURS PARTAGÉS

Vous avez envie de vous lancer dans le compostage mais ne pouvez pas ou ne souhaitez pas avoir un composteur individuel ?

PENSEZ AUX COMPOSTEURS PARTAGÉS !



Les composteurs partagés est un projet porté et géré par le collectif d'habitants ComposTerre.



**RÉALISÉ PAR
LES
CACHANAIS**

+ d'infos : composterre@lilo.org

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le compostage partagé est l'utilisation par plusieurs foyers d'un site de compostage.

Chaque foyer dépose ses déchets et peut ensuite bénéficier du compost une fois que celui-ci sera arrivé à maturation. Des distributions seront organisées par les référents de chaque site.

Un site peut recueillir les déchets de 50 foyers.

OÙ TROUVEZ DES COMPOSTEURS PARTAGÉS ?



COMMENT PRÉPARER ET DÉPOSER LES DÉCHETS COMPOSTABLES ?

1/ Chez vous, remplissez votre bio-seau avec les déchets humides (épluchures, fruits, sachets de thé, etc.), et, si vous en avez, les déchets secs (brindilles, feuilles sèches, broyât, etc.).



2/ Sur site, versez le contenu du bio-seau dans le bac d'apport (**bac 1**). Recouvrez les déchets de matière sèche à prendre dans le bac de réserve de matière sèche (**bac 2**). Deux poignées pour un bio-seau de 10 litres.

3/ Refermez les bacs.



Déchets interdits : pain, viande, poisson, os, fromage, restes de repas, litière ou tout autre produit animal.

